

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Non soutenu

N° AS479

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE 5

À l'alinéa 12, après le mot :

« moment »,

insérer les mots :

« et par tout moyen ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend renforcer les garanties destinées à permettre le changement d'avis de la personne, en affirmant qu'elle peut en changer à tout moment mais également par tout moyen, dans l'éventualité où elle perdrait par exemple sa faculté à s'exprimer avec facilité.